

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 14 mai 2024 – DE 19H30 À 21H52
à la grande salle de l'Aigle Noir à Neyruz**

PRÉSIDENCE	Sébastien Bugnon
VICE-PRÉSIDENCE	Marina Chéron
BUREAU	Joanna Bourke Martignoni Véronique Chavaillaz Corinne Vimal (suppléante) Luc Overney
PRÉSENT-E-S	Helen Bowden, Mireille Brasey, Julien Brodard, Claude Cotting, Pierre-Alain Crausaz, Philippe Dobler, Ludovic Egger, Joseph Emmenegger, Jean-Jacques Friboulet, Béat Galley, Albert Gendre, Josselin Gendre, Pacifique Gendre, Pascal Gendre, Setti Genoud, Catherine Guillaume-Girard, Vincent Kowalski, Bertrand Macheret, Stéphane Mettraux, Steve Mettraux, Valérie Michel Dousse, Laetitia Perrin, Olivier Pillonel, Robin Pillonel, Frédéric Pythoud, Martin Renevey, Pierre-André Rolle, Christian Rossier, François Rossier, Mallory Schnewwly Purdie, Sprumont Benoît, François Sprumont, Roger Stroude, Marie-Claude Telley, Maria Tenze Dafflon, Sébastien Uldry, Catherine Züllig
EXCUSÉ-E-S	Yann Pillonel, Fabrice Bonvin, Maurice Vionnet, Laurent Chantagny, Séverine Macheret, Lionel Gendre, Jean-Pierre Häni
TOTAL	43 présent-e-s et 7 excusé-e-s, soit une majorité absolue de 23
CONSEIL COMMUNAL	Jean-Pierre Corpataux (Syndic), Katuscia Sansonnens (Vice-Syndique), Maryline Dafflon, Fabien Mettraux (excusé), Axel de Montmollin, Murielle Roos Bovey, Jean-Noël Gendre, Bernard Kolly, Jean-Marc Sallin
RESPONSABLE ADMINISTRATIF	Nicolas Wolleb
ADMINISTRATEUR DES FINANCES	Hugo Delabays
SECRÉTAIRE	Sandra Dévaud
INVITE	La Liberté, Mme Stéphanie Buchs

1 ACCUEIL ET BIENVENUE

À **19h30** heures, **M. le Président** ouvre la séance du Conseil général du 14 mai 2024.

M. le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillères communales et Conseillers communaux,
Cher-ère-s collègues du Conseil général,
Cher-ère-s citoyens-ennes présents-tes dans la salle,
Chère Représentante de la presse, Mme Stéphanie Buchs de La Liberté,

Au nom du Bureau du Conseil général, **M. le Président** souhaite à toutes et tous la bienvenue à cette séance.

Les membres du Conseil général ont été valablement convoqué-e-s par voie électronique le 27 avril 2024 soit dans le délai fixé par la Loi sur les communes, par publication dans la Feuille officielle du 3 mai 2024, par avis au pilier public et sur le site internet de la commune de Neyruz.

Conformément à la convocation qui vous a été adressée, les documents étaient disponibles sur le site de la commune, et, sur demande, en version papier auprès de notre Administration communale. Information pour toutes les personnes présentes dans cette salle : Il est interdit de filmer ou d'enregistrer les débats sauf si une autorisation est accordée par le Bureau du Conseil général. Aucune demande n'a été effectuée en ce sens.

Dans le seul but de faciliter la tenue du procès-verbal, et comme le permet le Règlement d'exécution de la Loi sur les communes, les débats sont enregistrés par l'Administration communale. Les enregistrements seront supprimés dès l'acceptation du procès-verbal de la séance.

Les intervenant-e-s sont prié-e-s de se lever lorsque la parole leur aura été donnée, d'utiliser les micros mis à leur disposition en déclarant leur identité (nom, prénom, groupe) afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Merci d'être précis-e-s et succinct -e-s dans vos interventions.

Tous les membres du Conseil général ont reçu leurs cartons de vote en entrant dans la salle. **M. le Président** constate que c'est bien le cas.

Lors des votes, **M. le Président** demande de bien vouloir lever le carton suffisamment longtemps afin de faciliter le travail des scrutateurs-trices.

M. le Président rappelle qu'un membre du Conseil général ne peut pas assister à la délibération d'un objet qui présente un intérêt spécial pour lui-même, pour son conjoint, son partenaire enregistré ou pour une personne avec laquelle il se trouve dans un rapport étroit de parenté ou d'alliance, d'obligation ou de dépendance.

Il demande si un-e conseiller-ère général-e se trouve dans une telle situation pour un des points de cette séance. Il constate que tel n'est pas le cas. Si tel devait être le cas en cours de séance, le ou la parlementaire voudrait bien se récuser, s'annoncer, dire le motif de sa récusation et quitter la salle de manière spontanée.

Tous les documents et messages étant disponibles sur le site internet de la commune et consultables en version papier à l'Administration, il n'y aura donc pas de lecture complète des messages.

Conformément à la convocation reçue, une verrée conclura cette séance du Conseil général. Elle aura lieu au fond de la salle. Toutes les personnes présentes ce soir sont les bienvenues à cette verrée.

APPEL NOMINAL

Vous avez signalé à l'entrée votre présence par votre signature et les scrutateurs-trices ont effectué un contrôle direct. Il n'y aura dès lors pas d'appel nominal.

À la suite du contrôle des scrutateurs-trices, les membres présent-e-s ce soir sont au nombre de **43**

Sont excusé-e-s pour la séance de ce soir : Mme Macheret Séverine, M. Yann Pillonel, M. Fabrice Bonvin, M. Maurice Vionnet, M. Laurent Chatagny, M. Lionel Gendre, M. Jean-Pierre Häni.

M. le Président constate que le quorum, au sens de l'article 44 de la Loi sur les Communes, est atteint et que l'assemblée peut donc valablement siéger. La majorité sera donc de **23**.

En termes d'organisation, **M. le Président** se permet de préciser un point :

- Tous les élu-e-s disposant de la documentation nécessaire, il n'y aura pas de présentation PowerPoint à l'écran sauf pour les comptes 2023.

Y a-t-il des questions ou remarques sur cette information d'ordre organisationnel ?

Aucune question ou remarque n'est soulevée.

Conformément à l'article 34 de la Loi sur les communes, l'ordre du jour a été fixé par le Bureau du Conseil général en accord avec le Conseil communal.

Est-ce que cela soulève des remarques ?

Aucune question ou remarque n'est soulevée.

ORDRE DU JOUR

1. Accueil et bienvenue
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil général du 12 décembre 2023
3. Communication du Bureau du Conseil général
4. Élection à la présidence du Conseil général pour la période 2024-2025
5. Élection à la vice-présidence du Conseil général pour la période 2024-2025
6. Élection de scrutateurs-trices au sein du Bureau du Conseil général
7. Communications du Conseil communal
8. **Message n° 2024/51** - Palnifications financières 2024-2038
 - Rapport de la Commission financière
 - Présentation
9. **Message n° 2024/52** - Crédit supplémentaire 2023 du compte 3294.3144.00, entretien Aigle Noir, pour le chauffage à distance, selon article 9 Règlement des finances, pour un montant de CHF 50'000.00
 - Rapport de la Commission financière
 - Présentation
 - Vote
10. **Message n° 2024/53** - Comptes 2023
 - Présentation générale des comptes
 - Compte de résultats
 - Compte des investissements
 - Rapport de la Commission financière
 - Approbation des comptes
11. Rapport de gestion 2023
12. **Message n° 2024/54** - Révision totale et adoption du Règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux
 - Rapport de la Commission financière
 - Présentation
 - Vote
13. **Message n° 2024/55** - Révision totale et adoption du Règlement relatif à la distribution de l'eau potable
 - Rapport de la Commission financière
 - Présentation
 - Vote
14. **Message n° 2024/56** - Mise en place d'une canalisation pour les eaux usées dans le cadre des travaux de la jonction autoroutière de Matran, selon PGEE de la Commune de Neyruz
 - Rapport de la Commission financière
 - Présentation
 - Vote
15. **Message n° 2024/57** - Crédit supplémentaire 2024 du compte 3294.3144.00, entretien Aigle Noir, pour la pose de la fibre optique, selon l'article 9 Règlement des finances, pour un montant de CHF 20'000.00
 - Rapport de la Commission financière
 - Présentation
 - Vote
16. Divers

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

Les membres du Conseil général ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil général du 12 décembre 2023.

Il n'y a pas de remarques concernant le procès-verbal, **M. le Président** soumet cet objet au vote.

VOTE

- **Au vote, le Conseil général accepte à l'unanimité, soit par 43 voix, le procès-verbal de la séance du Conseil général du 12 décembre 2023.**

3 COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL GÉNÉRAL

À la suite de la démission du Conseil général de Mme Christiane Antoniazza, **M. le Président** souhaite la bienvenue à M. Benoît Sprumont qui participe à sa première séance ce soir, il est accueilli par applaudissement. Mme Antoniazza étant également scrutatrice, elle est remplacée ce soir par sa suppléante, Mme Corinne Vimal, et nous procéderons plus tard à l'élection de sa successeure.

En février dernier, une délégation du Bureau du conseil a participé à une soirée de formation organisée par la Préfecture pour les Conseils généraux. Une prochaine soirée de formation a été agendée au 2 octobre 2024. Tous les Conseiller-ère-s général-e-s sont les bienvenu-e-s à cette formation. Vous pourrez faire part de votre intérêt en vous adressant au Bureau du Conseil par courriel.

Le 21 mars dernier, vous avez reçu un courriel de la Commune concernant la recherche d'une ou d'un membre pour la Commission d'entraide et intergénérationnelle. Une personne du Conseil général sera privilégiée par rapport à des personnes externes. **M. le Président** remercie celles et ceux qui seraient intéressés de s'annoncer, le **délai est fixé au vendredi 24 mai 2024, passé ce délai un appel sera lancé à la population par le biais du prochain journal de l'Écureuil.**

M. le Président passe au point 4 de l'ordre du jour.

4 ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LA PÉRIODE 2024-2025

Selon l'article 21 du règlement du Conseil général, un nouveau membre doit être élu pour succéder à la présidence du Conseil général pour une période de douze mois. L'honneur revient au groupe AdN. **M. le Président** cède la parole à **Mme Valérie Michel Dousse**, cheffe de groupe, pour la présentation de leur candidate.

Elle informe que c'est à quelques mots près la même présentation que l'année passée. Mme Marina Chéron est de nationalité française, elle est sage-femme indépendante. Elle s'est installée à Neyruz en 2014 avec son conjoint et leur fille. Elle sollicite le Conseil général de faire un bon accueil à cette candidature.

M. le Président remercie Mme Valérie Michel Dousse et demande si un groupe ou un parlementaire souhaite intervenir.

Ce n'est pas le cas, **M. le Président** passe au vote.

VOTE
• Au vote, le Conseil général accepte à l'unanimité, soit par 43 voix, d'élire Mme Marina Chéron à la présidence du Conseil général pour la période 2024-2025.

Au nom du Bureau et en sa qualité de **Président**, M. Sébastien Bugnon félicite Mme Marina Chéron pour son élection et lui souhaite d'ores et déjà beaucoup de plaisir dans cette fonction de Présidente. Il lui passe la parole pour nous adresser quelques mots.

Mme Marina Chéron, Présidente élue pour la période 2024-2025, adresse ces quelques mots à l'Assemblée.

J'ai passé une année de vice-présidence formative et enrichissante et ce, grâce à toute l'équipe administrative, les membres du bureau ainsi que M. le Président Sébastien Bugnon. Je me suis sentie accompagnée et bien épaulée durant cette année. Je les en remercie chaleureusement.

Nous avons beaucoup de projets en cours, notamment le périmètre scolaire. C'est une grande responsabilité auprès de la population neyruzienne et en même temps une incroyable chance de pouvoir participer aussi activement au développement de notre village.

Je suis confiante en notre capacité de donner le meilleur de nous-mêmes pour le bien collectif, à rester cohérent par rapport à nos prises de décision pour notre village, et ce, dans le respect des priorités, de la faisabilité et selon nos capacités budgétaires.

Nous avons déjà prouvé notre qualité à communiquer ensemble, à faire preuve d'écoutes bienveillantes et d'esprit critique.

Je vous remercie pour la confiance que vous m'accordez pour cette année de présidence.

Elle est chaleureusement applaudie par toutes les personnes présentes.

5 ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LA PÉRIODE 2024-2025

Après l'élection de la Présidente, vient logiquement la présentation du candidat-e à la vice-présidence. Selon le tournoi, il s'agit d'un représentant-e du groupe AveN. Pour nous en parler, **M. le Président** cède la parole à **M. Robin Pillonel**, chef du groupe AveN.

Il tient tout d'abord à remercier et féliciter le président actuel M. Sébastien Bugnon pour son travail remarquable durant son année de mandat et félicite également Mme Marina Chéron pour son élection à la présidence.

Il prend la parole au nom du groupe Avenir Neyruz afin de vous présenter Véronique Chavaillaz, notre candidate pour la vice-présidence du conseil général.

Véronique est née en 1970, elle vit à Neyruz avec son mari depuis plus de 30 ans et est la mère de deux filles adultes.

Elle est actuellement comptable dans une fiduciaire dont elle est également administratrice. Elle a suivi plusieurs formations depuis 2014 et elle est détentrice d'un brevet de spécialiste en gestion PME, d'un diplôme de comptable spécialisée, d'un diplôme d'assistante en gestion du personnel ainsi que d'un diplôme de secrétaire juridique.

Elle est active dans des sociétés du village, notamment au sein de la gym-dames et du ski-club et elle a également accompagné les confirmands de la paroisse pendant 10 ans.

Forte de son expérience acquise au sein du bureau en tant que scrutatrice et en tant que présidente de la commission rédactionnelle du règlement du Conseil Général, Véronique Chavaillaz est la personne idéale pour le poste de vice-présidence. Le groupe Avenir Neyruz lui fait entièrement confiance et vous invite à soutenir sa candidature.

M. le Président remercie M. Robin Pillonel et demande si un groupe ou un parlementaire souhaite intervenir.

Ce n'est pas le cas, **M. le Président** passe au vote.

VOTE
• Au vote, le Conseil général accepte à l'unanimité, soit par 43 voix, d'élire Mme Véronique Chavaillaz à la vice-présidence du Conseil général pour la période 2024-2025.

Au nom du Bureau et en sa qualité de **Président**, M. Sébastien Bugnon adresse à Mme Véronique Chavaillaz ses félicitations pour son élection.

Elle est chaleureusement applaudie par toutes les personnes présentes.

Mme Véronique Chavaillaz remercie l'ensemble du Conseil général pour son élection et la confiance témoignée.

6 ÉLECTION DE SCUTATEURS-TRICES AU SEIN DU BUREAU DU CONSEIL GÉNÉRAL

À la suite de la démission de Mme Christiane Antoniazza Torche du groupe GSo en tant que scrutatrice au Bureau du Conseil général, le groupe Gso propose de nommer Mme Setti Genoud comme scrutatrice.

M. le Président passe la parole à **M. François Sprumont**, chef du groupe GSo afin qu'il nous présente Mme Setti Genoud

Mme Setti Genoud est arrivée à Neyruz il y a 28 ans, à l'aube de ses 30 ans.

Elle est mariée, mère de 2 enfants maintenant adultes, et grand-mère d'une petite-fille, qui ne sera bientôt plus seule.

Employée de commerce de formation, elle a travaillé plus de 30 ans dans le bureau de géologie Géolina à Fribourg, mais est actuellement sans activité pour raisons de santé. Sans activité ne signifie pas inactive : elle est passionnée de lecture, de musique et de ballades en plein air. Elle pratique plusieurs sports tels que la pétanque, le tennis de table, le ski, et bien d'autres.

Cette énergie nourrit également son engagement dans la vie associative et communautaire du village et sa volonté d'échanger cordialement expériences, connaissances avec tout un chacun.

En vrac : elle a fait partie de plusieurs comités, tels ceux du Club en Fauteuil roulant de Fribourg et de la Rincette de Neyruz. Elle a été membre de la Commission scolaire et du Conseil de Paroisse. Elle a été Secrétaire de la Conférence des syndicats de Sarine-Ouest, etc., etc. etc.

Naturellement, elle a été élue au Conseil général. Son engagement se poursuit donc : elle est membre de la Commission de naturalisation et aussi très active au sein de notre Groupe.

C'est donc tout à fait sereinement qu'il demande au Conseil général de bien vouloir élire Mme Setti Genoud au poste de Scrutatrice du Conseil général.

M. le Président remercie M. François Sprumont et demande si un groupe ou un parlementaire souhaite intervenir.

Ce n'est pas le cas, **M. le Président** passe au vote.

VOTE
• Au vote, le Conseil général accepte à l'unanimité, soit par 43 voix, l'élection de Mme Setti Genoud comme scrutatrice

Au nom du Bureau, **M. le Président** félicite **Mme Setti Genoud** pour son élection en tant que scrutatrice, et informe également que Mme Corinne Vimal reste suppléante pour le groupe GSo.

À la suite de l'élection de Mme Véronique Chavaillaz à la vice-présidence, son poste de scrutatrice est à repourvoir. Le groupe AveN propose de nommer Mme Mallory Schneuwly Purdie.

M. le Président passe la parole à **M. Robin Pillonel**, chef du groupe AveN afin qu'il présente Mme Mallory Schneuwly Purdie

Mallory Schneuwly Purdie est née en 1973, à Neyruz, commune qu'elle a quittée pour poursuivre ses études en 1993 et qu'elle a retrouvée en 2016.

Elle est mariée et mère des deux jeunes adultes de 18 et 20 ans. Titulaire d'un doctorat en sociologie des religions de l'École Pratique des Hautes Études (Sorbonne – Paris) et de l'Université de Fribourg, elle a poursuivi sa formation avec un postdoc en sociologie carcérale à la Haute École de travail social de Lausanne.

Universitaire un jour, universitaire toujours, elle occupe désormais les fonctions de Maître-Assistante et Chargée de cours au Centre suisse Islam et Société de l'Université de Fribourg. Elle enseigne également dans différentes hautes écoles en Suisse romande et au Centre suisse de Compétences en matière d'exécution des sanctions pénales.

Élue en 2021 au Conseil général, Mallory Schneuwly Purdie préside la Commission des naturalisations.

Pragmatique et dotée d'une capacité de synthèse, elle est la personne idéale pour ce poste et vous invite à faire un bon accueil à cette candidature.

M. le Président remercie M. Robin Pillonel et demande si un groupe ou un parlementaire souhaite intervenir.

Ce n'est pas le cas, **M. le Président** passe au vote.

VOTE
• Au vote, le Conseil général accepte à l'unanimité, soit par 43 voix, l'élection de Mme Mallory Schneuwly Purdie

Au nom du Bureau, **M. le Président** félicite **Mme Mallory Schneuwly Purdie** pour son élection en tant que scrutatrice, et informe également que Mme Laetitia Perrin reste suppléante.

7 COMMUNICATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

M. le Président passe la parole à **M. le Syndic** pour les communications du Conseil communal.

Tout d'abord, **M. le Syndic** tient à féliciter la nouvelle Présidente élue Mme Marina Chéron et la nouvelle Vice-Présidente Mme Véronique Chavaillaz pour leur élection ainsi que Mmes Setti Genoud et Mallory Schneuwly Purdie pour leur élection en tant que scrutatrices. Il remercie également M. Sébastien Bugnon pour son mandat en tant que Président du Conseil général.

Voici quelques informations de la part du Conseil communal.

- Postulats et questions – réponses du Conseil communal :

Le Conseil communal a répondu à tous les postulats et toutes les questions du Conseil général. Plus rien n'est en attente à ce jour.

- Salaires 2024 – indexation des salaires du personnel fixée à 1,40% (prévisions budgétaires : 2,04%).
- Engagement et promotion au sein de l'Administration communale :

Nous avons le plaisir de vous informer que le Conseil communal a engagé M. Arnaud Guélat, dès le 1er mai 2024, en qualité de Responsable technique communal en remplacement de M. Ludovic Circelli qui est parti fin avril 2024 pour relever un nouveau défi professionnel. Titulaire d'un bachelier en génie civil obtenu en 2017 à la Haute école d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg, M. Arnaud Guélat était engagé dans un bureau d'ingénieurs de la place de Fribourg en qualité d'ingénieur et chef de projets. En plus de ses compétences techniques, il possède de nombreuses compétences en gestion et direction d'équipes, en planification et en organisation. M. Arnaud Guélat aura la mission de diriger et de superviser les services liés à la police des constructions, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ainsi que les services communaux de l'eau potable et des eaux usées, des bâtiments, de conciergerie et de l'édilité

(routes, voirie, déchetterie, cimetière). Il sera chargé de planifier et contrôler les travaux des équipes, d'appuyer techniquement le Conseil communal, de mettre en œuvre les décisions du Conseil communal, de suivre les projets, de représenter la Commune dans les organes techniques dans lesquels il sera délégué, de garantir, dans le cadre des projets, la bonne représentation de la Commune en qualité de maître d'ouvrage ainsi que de collaborer activement à l'élaboration des budgets d'exploitation et d'investissements liés au Service technique.

Nous lui souhaitons une cordiale bienvenue et beaucoup de satisfaction dans son activité professionnelle au sein de notre administration communale.

Dans le même temps, le Conseil communal a promu Mme Anne-Laure Bersier, actuellement collaboratrice technique, au rang de Suppléante du Responsable technique communal. Grâce à ses compétences reconnues, nous sommes certains que Mme Anne-Laure Bersier saura remplacer et soutenir notre nouveau Responsable technique communal dans ses nombreuses tâches qui l'attendent. Nous souhaitons aussi à Anne-Laure Bersier beaucoup de succès dans la poursuite de son travail dans notre Commune. Finalement, nous profitons également de cette occasion pour remercier Mme Luigia Lopez, collaboratrice administrative et technique, pour son activité et son précieux engagement au sein du service technique communal. Elle aura aussi à cœur de soutenir et de mettre ses connaissances à disposition de notre nouveau Responsable technique communal.

- Rampe CFF pour les personnes à mobilité réduite, direction Romont :

Cette rampe a maintenant été installée fin mars/début avril 2024 par les CFF. Quelques travaux de finitions sont encore à réaliser pour cette rampe et ont été demandés aux CFF.

Les exigences en regard à la LHand sont toujours d'actualité, mais le planning des CFF pour mettre les quais aux normes, dont ceux de la halte CFF de Neyruz, sont prévus à l'horizon 2032, au mieux. Dans l'intervalle, les CFF ont mis en place, dès le 1er janvier 2024, des mesures d'aide aux personnes à mobilité réduite par le biais d'une hotline permettant, par ce contact, d'accompagner ces personnes dans leurs trajets en train.

- Périmètre scolaire – État d'avancement du projet :
 - Étude de faisabilité d'une halle double effectuée par le bureau d'architecte Page sur demande du Conseil communal : confirmation de la possibilité de réhausser la salle actuelle pour la mettre à niveau des infrastructures à construire pour créer cette salle double.
 - Cahier des charges du concours d'architecture établi et validé.
 - Le concours est donc lancé selon les décisions du CONSEIL GÉNÉRAL.
 - Composition du jury :
 - Membres non professionnels :
 - M. Jean-Pierre Corpataux, Syndic
 - Mme Maryline Dafflon, Conseillère communale
 - M. Bernard Kolly, Conseiller communal
 - Membres professionnels :
 - M. Stéphane Buchhofer, Architecte REG A, Bienne
 - Mme Véronique Favre, Architecte diplômée EPFL, Genève
 - M. Fabrice Macherel, Architecte diplômé HES, Givisiez
 - Mme Marjolaine Obrist, Architecte diplômée EPFL, Lausanne
 - Suppléants non professionnels :

- Mme Katuscia Sansonnens, Vice- Syndique
- Mme Marina Chéron, Présidente du Conseil général (entrée en fonction en juin 2024)
- Suppléant professionnel :
 - M. Frédéric Page, Architecte diplômé EPLF, Fribourg
- Spécialiste-conseil,
 - M. Michel Pochon, Directeur de l'école
- Calendrier du concours - Planning établi :

ouverture des inscriptions le	:	vendredi 26 avril 2024
retrait des maquettes dès le	:	lundi 29 avril 2024
questions jusqu'au	:	vendredi 17 mai 2024
réponses du jury dès le	:	mardi 28 mai 2024
rendu des projets le	:	vendredi 6 septembre 2024
rendu des maquettes le	:	mercredi 25 septembre 2024
vernissage	:	La date sera confirmée en temps opportun
exposition des projets	:	Les dates d'ouverture seront confirmées en temps opportun

- PAL : État d'avancement du dossier d'adaptation aux conditions d'approbation :

La volonté politique étant d'avancer dans l'établissement du dossier d'adaptation, il est prévu de déposer à la DIME le dossier d'adaptation aux conditions d'approbation avant la fin du printemps 2024 pour mise à l'enquête publique.

- Travaux sur la route cantonale :

La planification de la phase « exécution » de la séquence 3 (giratoire de la Daille-rte de la Charrière) a débuté formellement le 17 janvier 2023. Compte tenu des mises à jour nécessaires sur la phase précédente, soit la phase de « projet », le planning des travaux intentionnel a été décalé en intégrant un démarrage des travaux pour la fin de l'automne 2023, comme annoncé par le groupement d'ingénieurs adjudicataires. Ces travaux débiteront finalement normalement fin 2024. Concernant la séquence 4 (rte de la Charrière-PS CFF), la volonté des maîtres d'ouvrage et des mandataires est d'enchaîner les travaux de cette séquence 4 avec la fin de ceux de la séquence 3. À noter encore que les travaux de la Confédération OFROU à la sortie autoroutière de Matran ont maintenant débuté et vont très vraisemblablement générer plusieurs perturbations supplémentaires de la circulation. Une coordination des deux chantiers a été effectuée entre toutes les parties prenantes.

- Concept zones 30 km/h et concept de stationnement – État de la situation :

Notre mandataire, le bureau CSD, a remis un premier jet du concept de zones 30 et de stationnement. Ces projets sont en cours d'analyse. Les ajustements nécessaires seront effectués par CSD, puis le concept finalisé sera présenté au Conseil communal pour adoption. Ensuite, la Commune pourra lancer la procédure usuelle d'approbation de ces deux concepts.

- Canapé forestier, chemin d'améliorations foncières AF :

La procédure suit son cours. Un rendez-vous est fixé le 4 juillet 2024 avec la Confédération (Autorités foncières) pour une vision locale. Un rapport sera alors établi, lequel permettra le lancement de la procédure usuelle pour obtenir l'approbation des AF. Toutefois, nous savons d'ores et déjà que ces procédures sont longues.

Tenant compte de ceci, le cheminement pour conduire les enfants au canapé forestier sera sécurisé par des triopans indiquant « attention enfants » posés le long et à chaque passage des enfants sur le trajet. Une directive communale a été élaborée et servira de référence pour l'usage du trajet sécurisé avec les enfants.

- Déplacement de la déchetterie de la Route du Moulin à La Carrida – État de la situation :

Le déplacement temporaire de la déchetterie à La Carrida étant dû aux travaux d'exécution de l'assainissement-ouest, cet emplacement provisoire suit le même rythme imposé par ces travaux. Cependant, l'achèvement s'approche et la déchetterie communale devrait retrouver ses quartiers habituels dans quelques semaines (prévision 07.2024).

- Passerelle intercommunale Neyruz-Hauterive – État de la situation :

La nouvelle Loi sur la mobilité entrée en vigueur le 1er janvier 2023 est venue perturber les projections établies de remise en état de la Passerelle. La procédure initialement entamée a été retirée sur ordre du SeCA. Pour nous conformer aux nouvelles exigences, nous avons dû établir un Plan d'infrastructure de mobilité (PIM). Cela implique une procédure plus longue qui passe par une demande préalable, puis une mise à l'enquête de 30 jours, pour obtenir, in fine, l'approbation de ce PIM par la DIME. Début de l'automne 2023, nous avons donc déposé la demande préalable auprès du Service des ponts et chaussées pour analyse. En mars 2024, nous avons enfin reçu le retour du Service avec des préavis indiquant plusieurs contraintes. Nous avons mis à jour ce dossier et procédé à la mise à l'enquête publique. Nous espérons l'approbation des plans avant la fin du 1er semestre 2024. Ensuite seulement, après toutes ces longues procédures, nous pourrions procéder aux travaux.

- Maison du Petit Bonheur – État de la situation :

- Le nom a changé. Ce projet initialement appelé « Maison de l'enfance » a été renommé en « Maison du Petit Bonheur ».
- Les démarches pour la mise en place de ce projet sont en cours et avancent bien. Les conventions entre la Commune et le Petit Bonheur ainsi qu'avec la Commune et La Neyruzienne se finalisent. Les différents travaux sont planifiés d'ici la fin de l'année, espérons pour la prochaine rentrée scolaire 2024-2025. Nous relevons l'excellente collaboration entre tous les acteurs concernés par ce projet. De plus, la Commune soutient activement les locataires concernés pour retrouver un logement et pour que nous puissions disposer des locaux en vue d'une occupation par l'AES et la crèche dans les temps.

- Règlements communaux :

- Règlement sur le personnel communal
- Règlement sur les structures d'accueil extrascolaire
- Règlement scolaire
- Règlement sur la taxe communale sur la plus-value

Ces règlements sont en cours de révision par le Conseil communal. Nous reviendrons évidemment sur ces sujets en temps voulu.

Au nom du Conseil communal, **M. le Syndic** remercie le Conseil général pour leur attention et leur souhaite une bonne suite de séance.

M. le Président remercie M. le Syndic pour les communications du Conseil communal et demande si un groupe ou un parlementaire souhaite intervenir.

Ce n'est pas le cas, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

8 MESSAGE N° 2024/51- PLANIFICATIONS FINANCIÈRES 2024-2038

M. le Président passe la parole à **M. François Sprumont**, membre de la Commission financière, pour le préavis.

Message 51 Planification financière 2024-2038

Objet soumis

La Commission financière a examiné les planifications financières communales 2023-2038. Au total, le Conseil communal prévoit un montant d'investissements bruts de KCHF 34'606, net KCHF 14'039, priorisé de la façon suivante :

Priorité	Planifié (brut)	Dont déjà votés	Revenus	Planifié (net)	Non Planifié
1	30'396 ¹	8'231	-20'417	9'979	0
2	1'650	0	0	1'650	11'450
3	2'560	0	-150	2'410	9'000
Total	34'606	8'231	-20'567	14'039	20'450

Voici quelques faits marquants de ces planifications :

Objet	Dépenses KCHF	Revenus KCHF	Non planifié
Site du périmètre scolaire sans 2 ^{ème} halle de gymnastique	11'550	1'298	11'450
Zone d'intérêt général Les Simon	3'000	150	0
Assainissement Aigle-Noir	1'360		9'000
Infrastructures (routes, etc.)	8'502		
Revenus terrain Clédard (2025)		3'720	
Revenus terrain Sécheron (2027-29)		4'000	
Revenus terrain Onnens Sud (2027)		4'800	
Revenus terrain Onnens Nord (2027)		2'750	
Taxes de raccordement diverses		2'000	

Les investissements en lien avec EP-EU/EC devant s'autofinancer n'ont pas été repris ici. Le montant des investissements est très conséquent.

L'endettement final et notre capacité d'emprunt seront fortement dépendants des revenus liés aux terrains communaux : vente ou cession de droits de superficie afin de garantir une certaine marge de manœuvre quant au développement du village à long terme.

Nous relevons que le montant des crédits votés et non dépensés reste très conséquent à KCHF 8'231.

Rapport et préavis

Nous apprécions la vision sur 15 ans au vu des importants investissements planifiés, ainsi que la priorisation de ces derniers demandée par notre Commission.

La Commission financière rappelle, aux membres du Conseil général, l'impact potentiel sur le coefficient d'impôts de toute nouvelle votation d'un crédit d'investissements. La planification des résultats, basée sur le coefficient actuel d'impôts de 0.81, démontre une dégradation sérieuse de notre situation financière à l'approche de 2030 avec un excédent de charges de plus d'un million.

Compte tenu des incertitudes liées tant aux revenus qu'aux dépenses, nous attendons du Conseil communal qu'il reste vigilant par rapport à la planification.

M. le Président remercie M. François Sprumont, pour le préavis et passe la parole à **M. Jean-Noël Gendre**, Conseiller communal Responsable des Finances

M. Jean-Noël Gendre reprend certains points de la nouvelle planification financière priorisée, mais pas l'intégralité du message qui était très complet, il résume certains points comme suit :

Cette planification financière du compte de résultats comprend les frais financiers :

- du périmètre scolaire dont le coût est estimé à KCHF 11'550
 - La réalisation de la salle double n'est pas comprise (+KCHF 10'500)

- l'assainissement de l'Aigle Noir dont le coût est estimé à KCHF 1'360
 - La version maxi n'est pas prévue (+KCHF 9'000)

La révision des planifications financières 2024-2038, concernant à la fois le compte de résultats et les investissements a été approuvée par le Conseil communal lors de sa séance du 8 avril 2024. Une attention particulière a été mise sur la priorisation des investissements clés. Bien conscient des défis posés par l'évolution constante des projets et des finances communales, le Conseil communal s'engage à mettre à jour continuellement ses plans financiers et à les présenter régulièrement au Conseil général.

Il ne s'attarde pas plus longtemps sur les explications de cette planification financière, étant donné les commentaires très complets du préavis de la Commission financière.

M. le Président remercie M. Jean-Noël Gendre pour sa présentation et demande si un groupe ou un parlementaire à titre individuel souhaite intervenir.

M. le Président passe la parole à **M. Frédéric Pythoud**

Il remercie le Conseil Communal pour la planification financière claire, précise et exhaustive qui a été établie. Ce document est très important et va certainement accompagner le Conseil Communal pour les années à venir. Les calculs qu'il a effectués sur la base de cette planification montrent que le montant total des investissements pour les années à venir est d'environ 70 millions de francs. Cela représente un défi très important pour la commune de Neyruz. Il remercie le Conseil Communal pour la priorisation qui a été faite et pour l'approche pragmatique qui a été proposée dans le cadre de cette planification.

M. le Président remercie M. Frédéric Pythoud et demande s'il y a d'autres interventions.

Ce n'est pas le cas, **M. le Président** passe au point suivant.

9 MESSAGE N° 2024/52- CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE 2023 COMPTE 3294.3144.00 CHAUFFAGE À DISTANCE AIGLE NOIR

M. le Président passe la parole à **M. Béat Galley**, membre de la Commission financière, pour le préavis.

Message 52 Crédit supplémentaire CAD Aigle Noir

Objet soumis – synthèse

Le raccordement principal de l'Aigle Noir au réseau de chauffage à distance de Neyergie a nécessité une adaptation de la distribution secondaire (à l'intérieur du bâtiment) pour un surcoût de CHF 58'317.75 (montant budgétisé CHF 15'000).

Aspects financiers

Ce crédit supplémentaire a été financé par les liquidités communales et figure dans les comptes de résultats pour l'année 2023.

Commentaires et préavis

La non-réalisation de ces travaux aurait eu des conséquences néfastes pour l'Aigle Noir, celui-ci n'ayant pas pu être chauffé durant l'hiver. Il était donc nécessaire de les mettre en œuvre.

La Commission financière regrette toutefois que le projet initial n'ait pas englobé la totalité des tâches correspondantes à ce genre de chantier et appelle le Conseil communal à une diligence accrue.

Elle note avec satisfaction que la réalisation des travaux a également permis l'octroi d'une subvention de CHF 11'790.-.

Pour ces raisons, la Commission financière recommande d'approuver cette dépense.

M. le Président remercie M. Béat Galley, pour le préavis et il passe la parole à **Mme Maryline Dafflon**, Conseillère communale pour la présentation de ce message.

Comme mentionné dans le Message et selon le Règlement sur les finances communales de la Commune de Neyruz, le Conseil communal n'est pas compétant pour décider d'un crédit supplémentaire dépassant de 10% son total et cela pour un montant supérieur à CHF 50'000.-

Cela a effectivement été le cas pour le compte 3294.3144 « Entretien bâtiment Aigle noir ».

L'Aigle Noir a été raccordé au chauffage à distance en juillet 2023, après la pose des conduites de chauffage à distance dans ce secteur en mars de la même année. Néanmoins, ces travaux étaient prévus de longue date et cela déjà sous l'ancienne législature.

En octobre 2022, lors de la réalisation des budgets 2023, donc du compte de résultat 2023, **la prévision d'un montant permettant l'installation du raccordement secondaire a effectivement échappé au Conseil Communal**. C'est au nom du Conseil communal que je vous prie de nous excuser pour cet oubli.

Le message fait mention du « raccordement secondaire ». Cela signifie ce qui concerne l'intérieur du bâtiment : le boiler (donc l'accumulateur d'eau chaude), les pompes de circulation et toute la tuyauterie nécessaire à la distribution d'eau chaude dans le local de l'AN.

Votre Conseil communal sollicite votre accord pour ce crédit supplémentaire de CHF 58'317.75. Celui-ci a, entre-temps, été financé par les liquidités communales.

Pour les raisons qui justifient ce changement de chauffage, cela est mentionné dans le Message et l'a également été mentionné par la Commission financière. Je me tiens toutefois à votre disposition pour toutes questions.

M. le Président remercie Mme Maryline Dafflon pour cette présentation, et précise que ce message et le vote interviennent avant les comptes 2023, car le montant est déjà pris en compte dans les comtes 2023. Ensuite il demande si un groupe ou un parlementaire à titre individuel souhaite intervenir.

Ce n'est pas le cas, M. le Président passe au vote.

VOTE

- **Au vote, le Conseil général accepte à l'unanimité, soit par 43 voix, le crédit supplémentaire pour le chauffage à distance de l'Aigle Noir de CHF 50'000.00.**

10 MESSAGE N° 2024/53 - COMPTES 2023

M. le Président passe la parole à **M. Jean-Noël Gendre**, Conseiller communal Responsable des Finances.

M. Jean-Noël Gendre précise que chaque membre du Conseil général a reçu le message qui est très complet et tient particulièrement à remercier M. Hugo Delabays pour son excellent travail et espère qu'il restera encore très longtemps à la Commune de Neyruz.

Il présente ensuite un PowerPoint et résume les écarts et les constatations suivantes :

Le compte de résultats 2023 présente un bénéfice de **CHF 421'709.35** alors que le budget prévoyait un déficit de **CHF 272'960.00**.

Cette situation s'explique pour les raisons suivantes :

1. Les impôts sur les mutations (+ CHF 528'995.30) ;
2. Les impôts sur les gains immobiliers (+ CHF 137'095.50) ;
3. Les impôts sur les prestations en capital (+ CHF 118'334.95) ;
4. Un prélèvement à la réserve eaux usées (+ CHF 27'675.23) ;
5. Des économies sur certaines dépenses budgétisées, mais non réalisées.

Toutefois, il convient de nuancer ce résultat en analysant plus en détail la principale source de revenus, à savoir les impôts réguliers sur les personnes physiques et morales. Les recettes fiscales des personnes physiques pour l'année 2023 sont inférieures de CHF 596'809.90 (-7.74%) par rapport aux montants budgétisés. Quant aux personnes morales, les recettes sont inférieures de CHF 41'972.20 (-49.38%). Ces montants sont partiellement compensés par les recettes fiscales perçues pour les années antérieures, soit CHF 300'703.38.

De plus, le bénéfice annoncé inclut le produit de la dissolution de la réserve du patrimoine administratif pour un montant de CHF 380'000.00.

Compte des investissements

Le compte des investissements 2023 comporte des investissements votés et terminés ainsi que d'autres encore en cours de réalisation qui ont été reportés sur le budget 2024. Le compte des investissements 2023 fait apparaître un excédent de dépenses nettes de CHF 653'272.60 pour un budget de CHF 8'295'000.00.

Bilan

Le total du bilan se monte à CHF 36'266'188 au 31 décembre 2023 contre CHF 36'687'654 au 31.12.2022. Avec MCH2, une grande différence au niveau de la présentation des créances et des actifs de

régularisation : en effet, avec la nouvelle pratique comptable, les débiteurs figurent au boucllement à leur valeur effective. Les provisions pour impôts ne sont plus enregistrées dans les comptes débiteurs concernés, mais sous la rubrique des actifs de régularisation.

L'examen des comptes 2023 révèle :

- que le résultat des comptes 2023 laisse apparaître un excédent de recettes de CHF 421'709.35 ;
- que le compte des investissements présente un excédent de dépenses de CHF 653'272.60 ;
- que le solde des engagements en cours (crédits votés) totalise CHF 8'370'147.28 ;
- que le bilan présente un capital propre de CHF 19'122'959.31 ;
- que dû à la dissolution de 1/10 de la réserve de réévaluation du patrimoine administratif (PA), le résultat final est amélioré artificiellement de CHF 380'000.00 ;
- que la situation financière globale de notre Commune au 31.12.2023 peut être qualifiée de saine.

M. le Président remercie M. Jean-Noël Gendre pour la présentation des comptes 2023 et passe la parole à **M. Pierre-André Rolle**, Président de la Commission financière, pour le préavis :

Message 53 Comptes 2023

Objet soumis - synthèse

Les comptes 2023, incluant le bilan, le compte de résultats, le compte d'investissements, le flux de trésorerie et l'annexe aux comptes annuels ont été présentés et expliqués à la Commission financière par le Conseil Communal et l'organe de révision, la société BfB.

Les comptes bouclent sur un bénéfice de CHF 421'709.35 pour un total de bilan de CHF 36'266'188.59 et une fortune évaluée à CHF 19'122'959.31.

Points particuliers

Les points ci-dessous ont été expliqués et commentés plus particulièrement :

1. Les rentrées fiscales prévues pour les personnes physiques ont été moins importantes malgré une estimation prudente.
 2. Les impôts irréguliers ont compensé cette diminution.
 3. Les dépenses sont en dessous du budget, mais en augmentation d'env. 1 million par rapport aux comptes 2022.
 4. La situation financière reste saine, mais en l'état, il sera difficile de financer tous nos investissements futurs :
- a) Les dépenses augmentent plus (>12%) que les recettes (<5%)
b) Fléchissement des recettes depuis 2021

Commentaires et préavis

Selon le rapport de l'organe de révision,

- Les comptes sont tenus conformément à la législation.

- La réévaluation du patrimoine administratif a été faite dans les règles. Le patrimoine financier n'a subi aucun changement.
- Le système de contrôle interne, mis en place par le Conseil communal, est respecté, mais reste sommaire et pourrait faire l'objet d'un règlement.

Le résultat positif de CHF 421'709.35 doit être relativisé et pondéré par les éléments suivants :

- 1) Impôts irréguliers exceptionnels notamment pour les droits de mutation
- 2) Provision exceptionnelle de CHF 380'000 due au passage à la norme MCH2
- 3) Fléchissement des entrées pour les personnes physiques

Il est à noter que les revenus d'impôts 2023 sont, comme chaque année, estimés prudemment et non effectifs - les déclarations d'impôts 2023 n'ayant pas toutes été validées par les autorités fiscales cantonales. Les rattrapages des années passées impactent également le résultat 2023. Le Service cantonal des contributions vient d'annoncer qu'actuellement en avril 2024, toutes les déclarations 2022 n'ont pas encore été validées.

Centres d'autofinancement. Le compte 71 **Approvisionnement en eau** n'est pas équilibré (82,53%, excès de CHF 82'269.66). Il n'y a plus de réserve spéciale disponible pour diminuer ce déséquilibre. Le compte 72 **Eaux usées** est équilibré. Les charges sont en diminution. CHF 27'675.23 ont été prélevés sur le solde de la réserve qui s'élève désormais à CHF 275'739.12.

Quant au compte 73 **Gestion des déchets**, les recettes représentent 74.5 % (contre 82.5% en 2022) des dépenses donc en dessus des exigences cantonales (70%).

Le résultat reste positif et supérieur au budget, et ce avec le coefficient d'impôts fixé à 0,81. Nous encourageons le Conseil communal à concrétiser l'harmonisation des taxes et du coefficient d'impôts.

Comptes d'investissements : nous constatons que les montants votés n'ont, et de loin, pas tous été investis – moins d'un million. Leurs reports pourraient engendrer des charges supplémentaires (inflation, taux d'intérêt).

Indicateurs. Malgré la fortune nette par habitant (CHF 1088/hab.), le taux d'autofinancement reste très faible (1.32%) : nos revenus permettent de financer nos dépenses, mais pas de gros investissements.

Les engagements de la commune selon le tableau des garanties s'élèvent au 31 décembre 2023 à CHF 1'648'492 en légère augmentation par rapport à l'année 2022 (CHF 1'497'048). Impact des associations régionales notamment de la nouvelle association de communes pour la STEP de Villars-sur-Glâne.

La Commission financière recommande au Conseil général d'approuver les comptes tels que présentés par le Conseil communal.

Remerciements

La Commission financière tient à remercier le Conseil communal, tout particulièrement notre responsable des finances, notre nouveau boursier communal, notre syndic et notre responsable administratif pour tout le travail accompli et l'excellente collaboration depuis le début de cette législature.

M. le Président remercie M. Pierre-André Rolle, pour le préavis et demande si un groupe ou un parlementaire à titre individuel souhaite intervenir.

Ce n'est pas le cas, **M. le Président** soumet cet objet au vote.

VOTE
Au vote, le Conseil général accepte à l'unanimité, soit par 43 voix, les comptes de résultats 2023

Nous allons passer à l'approbation des comptes d'investissements.

VOTE
Au vote, le Conseil général accepte à l'unanimité, soit par 43 voix, les comptes d'investissements 2023

M. Philippe Dobler demande la parole.

Je souhaite prendre la parole après ce vote sur les comptes 2023, pour formuler une remarque à l'attention du Conseil communal.

Mais avant d'aborder cette question, je souhaite profiter de l'occasion qui m'est donnée de féliciter à mon tour notre Président actuel qui arrive ce soir au terme de son mandat.

Comme membre de l'ecAS, je connaissais évidemment les grandes qualités de Sébastien Bugnon et ce n'est donc pas une surprise pour moi de constater que durant son année de Présidence, il a su mener de manière ouverte et équilibrée nos débats, faire preuve d'une grande capacité d'écoute et démontrer chers collègues que nous avons eu raison de l'élire, il y a un an, à la fonction de Président du Conseil général.

Sébastien, un grand merci pour ton engagement.

Je souhaite formuler une remarque sur le message du Conseil communal relatif aux comptes 2023 et vous faire part de mes craintes quant à l'évolution possible ou probable de nos rentrées fiscales.

Dans l'introduction de ce message, à la page 1, le Conseil communal indique que le montant des recettes fiscales des personnes physiques est d'environ 600'000.- CHF inférieur au budget 2023. C'est énorme et alarmant.

Pour 2023, ce malus est certes compensé par des recettes extraordinaires dans le domaine des impôts irréguliers, mais cette baisse sur la fiscalité ordinaire est préoccupante. Il conviendrait d'analyser si le problème est conjoncturel, c'est-à-dire s'il ne s'agit que d'une mauvaise année 2023, ou s'il s'agit d'une évolution structurelle, à savoir une modification de la composition de notre population qui à terme pourrait conduire à une baisse chronique de cette fiscalité.

L'augmentation des impôts sur les prestations en capital est certes réjouissante, mais cela semble indiquer un vieillissement de la population, ce qui signifierait pour la commune la perte de citoyens actifs et fiscalement avantageux (si j'ose cette expression), ce qui, pour les finances communales, n'est pas une bonne nouvelle.

J'invite donc le Conseil communal à étudier attentivement cette problématique, dans l'optique de pouvoir présenter déjà en fin d'année 2024 un budget prenant en compte l'évolution prévisible des rentrées fiscales ordinaires.

M. le Président remercie M. Philippe Dobler pour son intervention et demande si un groupe ou un parlementaire à titre individuel souhaite intervenir.

Ce n'est pas le cas, **M. le Président** peut donc passer au point 11

11 RAPPORT DE GESTION 2023

M. le Président passe la parole à **M. Jean-Pierre Corpataux, Syndic**.

M. le Syndic n'a pas d'observations particulières supplémentaires, si ce n'est qu'il est relativement complet et qu'il est conforme à la législation sur les finances. Le Conseil communal vous propose de lui en donner décharge.

M. le Président remercie M. Jean-Pierre Corpataux, Syndic et rappelle aux parlementaires que le rapport de gestion n'est pas soumis au vote. Toutefois, l'Assemblée peut poser des questions.

Ce n'est pas le cas, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

12 MESSAGE N° 2024/54 – REVISION TOTALE ET ADOPTION DE RÈGLEMENT RELATIF A L'ÉVACUATION ET A L'ÉPURATION DES EAUX

M. le Président passe la parole à **Mme Catherine Züllig**, secrétaire (a.i.) de la Commission financière, pour le préavis :

Message 54 Règlement EU

Objet soumis - synthèse

Le règlement des eaux usées et eaux claires, basé sur le principe de causalité, a été revu et adapté par le groupe de travail ad hoc. De nouveaux modes de calculs ont été élaborés. Ce règlement a été revu par plusieurs services cantonaux ainsi que par le surveillant des prix. Leurs remarques ont été prises en compte ou leur rejet a été justifié.

Aspects financiers

Les charges sont en nette augmentation, car impactées par un nouveau composant : le maintien de la valeur de notre réseau, soit les amortissements des infrastructures. Pour rappel, le financement du compte EC/EU était assuré en partie par les recettes fiscales, ce qui ne sera plus le cas désormais.

Le nouveau règlement permettrait d'atteindre le taux de couverture de 100% de la taxe de base et de la taxe d'exploitation à l'horizon 2031 (au-delà du taux minimal de 60% en ce qui concerne la taxe de base). Des tarifs progressifs (fiche des tarifs) seront introduits de manière échelonnée pour cette taxe durant ces prochaines années, selon les recommandations du surveillant des prix. La première fiche des tarifs pourrait être revue au plus tôt dans 2 ans.

Commentaires et préavis

La commission financière recommande l'acceptation de ce nouveau règlement plus en adéquation avec le financement des infrastructures EU/EC.

M. le Président remercie Mme Catherine Züllig pour le préavis et passe la parole à **M. Jean-Marc Sallin**, Conseiller communal.

Il remercie la Commission financière pour son analyse fouillée, qui par la voix de Mme Catherine Züllig a préavisé positivement ce règlement.

Lors de la séance du 4 octobre 2022, vous avez décidé le renvoi des projets de règlements sur l'eau usée et sur l'eau potable, arguant du fait que ceux-ci devaient intégrer des mesures incitatives. Partant de là, le Conseil communal a désigné un groupe de travail chargé d'examiner la question. Le choix d'un tarif incitatif abordé dès la première séance du GT a été d'introduire un tarif progressif uniquement sur le règlement d'EP, de manière à inciter les usagers à diminuer leur consommation d'eau à la source, et de ne pas modifier sur le fond le règlement EU.

Diverses adaptations mineures ont été faites suite à l'examen préalable auprès des services cantonaux. Ainsi, le règlement relatif à l'épuration et à l'évacuation des eaux qui vous est proposé intègre en son art. 13 al.1 un article relatif à l'information des propriétaires sur les mesures à prendre pour réduire l'imperméabilisation du sol et le ruissellement des surfaces bâties. Cependant le 2^{ème} alinéa a été supprimé, car il ne respectait pas l'art. 38 de la constitution cantonale, quant à la précision des mesures.

De plus le calcul des taxes a dû être complètement revu en fonction des investissements actualisés de la STEP de l'ASEV dont nous avons eu connaissance en automne dernier. Compte tenu de l'augmentation importante des taxes, nous avons suivi la recommandation de M. Prix en prévoyant un échelonnement du tarif de la taxe de base sur 6 ans afin de respecter ses objectifs.

Cependant la recommandation du SPR de renoncer à percevoir la taxe de base sur les fonds non raccordés, mais raccordables n'a pas été suivie et a été à nouveau introduite art 39 al 2, elle correspond à la pratique cantonale, et de fait les installations sont dimensionnées en considérant tous les fonds raccordables, il est donc équitable que ceux-ci participent à ces coûts.

Enfin financièrement avec la fiche des tarifs proposée, les augmentations subies sur les différents modèles du SPR restent en dessous où sont très proches de la tolérance d'augmentation de 30%. Par ailleurs les taxes causales n'ont pas de lien direct avec la côte d'impôts, toutefois en cas de refus des règlements qui nous occupent une hausse d'impôts est possible.

Il remercie les membres du Conseil général pour leur attention.

M. le Président remercie M. Jean-Marc Sallin pour sa présentation et demande si un groupe ou un parlementaire à titre individuel souhaite intervenir.

Il passe la parole à **M. Olivier Pillonel**

Le groupe Avenir Neyruz soutient à l'unanimité l'adoption des deux règlements qui nous sont proposés lors de cette séance. Ils vont remplacer des règlements qui datent de 1990 et 1993 et qui ne sont plus conformes à la législation et à la réalité, tant financière que climatique. Une première tentative a échoué

lors de la séance du Conseil général du 4 octobre 2022. Le Conseil communal en a pris acte et a suivi la proposition du Conseil général de constituer un groupe de travail.

Ce groupe de travail a élaboré les deux projets de règlement, fruit d'un bon consensus que nous devons maintenant valider. Le règlement des eaux usées comprend 52 articles et celui de l'eau potable 58. Alors bien sûr, chacun de nous trouvera un article qui ne lui plaît pas trop. Mais le bon consensus, le fameux compromis helvétique, c'est de passer outre et de constater que l'esprit des deux règlements est bon et correspond à nos attentes, notamment sur le fait que l'eau la meilleure marchée est celle que l'on ne consomme pas.

Le Groupe AveN tient dès lors à remercier et féliciter le groupe de travail pour son engagement, et tout spécialement son président, le Conseiller communal Jean-Marc Sallin pour son ouverture d'esprit, lui qui avait vu en 2022 ses projets de règlement renvoyés.

M. le Président remercie M. Olivier Pillonel et demande s'il y a d'autres interventions.

Il passe la parole à **M. Jean-Jacques Friboulet**

Il demande si le vote va se faire sur l'ensemble des règlements ou uniquement sur celui des eaux usées.

M. le Président lui confirme que le vote va se faire uniquement sur le règlement de l'évacuation des eaux usées.

M. le Président demande si un groupe ou un parlementaire à titre individuel souhaite intervenir.

Ce n'est pas le cas, **M. le Président** soumet cet objet au vote.

VOTE
• Au vote, le Conseil général accepte à l'unanimité, soit par 43 voix, la révision totale et adopte le règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux

13 MESSAGE N° 2024/55 – REVISION TOTALE ET ADOPTION DE RÈGLEMENT RELATIF A LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

M. le Président passe la parole à **Mme Catherine Züllig**, secrétaire (a.i.) de la Commission financière, pour le préavis :

Message 55 Règlement EP

Objet soumis - synthèse

Le règlement relatif à la distribution de l'eau potable, basé sur le principe de causalité, a été revu et adapté par le groupe de travail ad hoc. De nouveaux modes de calculs ont été élaborés. Ce règlement a été revu par plusieurs services cantonaux ainsi que par le surveillant des prix. Leurs remarques ont été prises en compte ou leur rejet a été justifié. Des mesures incitatives à l'économie d'eau y figurent désormais (prix par paliers de consommation).

Aspects financiers

Les charges sont en nette augmentation, car impactées par un nouveau composant : le maintien de la valeur de notre réseau, soit les amortissements des infrastructures. Pour rappel, le financement du compte EP était assuré en partie par les recettes fiscales.

Le nouveau règlement permettrait d'atteindre le taux de couverture de 100% de la taxe de base et de la taxe d'exploitation à l'horizon 2031 (au-delà du taux minimal de 50% en ce qui concerne la taxe de base). Des tarifs progressifs (fiche des tarifs) seront introduits de manière échelonnée pour cette taxe durant ces prochaines années, selon les recommandations du surveillant des prix. La première fiche des tarifs pourrait être revue au plus tôt dans 2 ans.

Commentaires et préavis

La commission financière recommande l'acceptation de ce nouveau règlement, plus en adéquation avec le financement des infrastructures EP.

M. le Président remercie pour Mme Catherine Züllig pour le préavis et passe la parole à **M. Jean-Marc Sallin**, Conseiller communal pour la présentation de ce message.

À nouveau ses remerciements vont à Mme Catherine Züllig, rapportrice et à la commission financière pour son préavis positif.

Comme il l'a dit dans l'introduction précédente, le GT de travail ad hoc a décidé à la suite du renvoi par le Conseil général dû aux propositions d'amendements visant à introduire un système de tarification d'introduire ce tarif progressif sur le règlement d'eau potable. La question de l'introduction de ce tarif progressif a fait l'objet de discussions nourries au sein du GT, notamment sur la question de savoir si la base légale disposait d'une base légale suffisante et de la délégation de compétence suffisante pour introduire un tarif progressif dans son nouveau règlement d'eau potable. Après avoir consulté le SEN, la Préfecture nous a transmis son avis « rien ne permet à la DIME de s'opposer par principe à l'institution d'une telle taxe par la Commune, autorité compétente en matière de tarification.

Diverses adaptations ont été faites suite à l'examen préalable auprès des services cantonaux. La recommandation du SPR, à propos du non-assujettissement des fonds non construits art.41 al. 4, n'a pas été suivie pour les mêmes raisons que les explications données sur le règlement EU.

Par ailleurs le SPR recommande d'éviter l'introduction d'une taxe de consommation progressive, pas justifiable selon lui du point de vue de l'application correcte des principes de causalité des coûts (pollueur-payeur). Compte tenu de l'avis SEN, précédemment évoqué nous n'avons pas suivi cette recommandation qui par ailleurs allait à l'encontre de la volonté de la majorité du Législatif.

Pour ce qui est des propositions des services cantonaux, elles ont été intégrées, respectivement la suppression du 2^{ème} al. De l'art. 9 permettant au Conseil communal d'imposer des mesures, il a été supprimé dans le même esprit que l'art. 13 similaire concernant le règlement sur les EU.

De plus nous avons dû supprimer le principe d'un surcoût lié au traitement de l'eau art. 42 al.5. S'agissant de la remarque du SEN, concernant l'art. 42 al.3 jugeant la détermination du nombre d'habitants une fois par année inéquitable, nous intégrerons avec notre partenaire informatique l'introduction d'un logiciel

liant le calcul de la taxe avec le nombre pondéré d'habitants pour chaque compteur, basé sur les données du contrôle de l'habitant.

Avec la fiche des tarifs proposée, les augmentations subies pour les différents modèles du SPR restent en dessous de la tolérance d'augmentation de 30%.

En conclusion, une tarification par paliers telle qu'est proposée à Neyruz tel que proposée est raisonnable, c'est ainsi qu'un consommateur consommant 40 m³/an verra diminuer son prix au m³ de 2,6% alors que celui consommant 100m³ subira une augmentation de 9,9 % par rapport au tarif moyen soit une vingtaine de francs par an.

Fort de ces arguments, il invite les Conseillers généraux à accepter le règlement sur l'eau potable tel qu'il vous est soumis par le Conseil communal.

Il remercie les membres du Conseil général pour leur attention.

M. le Président remercie M. Jean-Marc Sallin pour son intervention et demande si un groupe ou un parlementaire à titre individuel souhaite intervenir.

Il passe la parole à **Mme Valérie Michel Dousse**

En préambule, je tiens à relever, quel que soit le résultat du vote, que si le but d'une telle tarification est d'inciter à promouvoir l'économie d'eau, ce n'est pas en pénalisant les ménages modestes ou nombreux que l'on obtiendra des résultats probants, mais en mettant un programme éducatif et des campagnes de sensibilisation pour expliquer la nécessité environnementale de préserver et économiser l'eau. Il existe de nombreuses mesures possibles telles que réduire les fuites d'eau sur le réseau, favoriser l'installation des dérivations-récupérations d'eau entre le lavabo et la chasse d'eau, les capteurs d'eau de pluie ainsi que des mesures pour favoriser la biodiversité proposées dans le projet de RCU. Les interdictions et les taxes vont donc dans la mauvaise direction et ne font qu'attiser la résistance, sans compter qu'une tarification progressive s'avère délicate à appliquer. Ces taxes supplémentaires sont négligeables pour ceux qui en ont les moyens et qui ne changeront pas leur comportement ou alors ceux qui n'ont pas encore conscience des priorités environnementales ou enfin pour les petits consommateurs qui seront en quelque sorte incités à consommer davantage parce que l'eau est moins chère pour eux. Par ailleurs, la proposition de pallier présuppose qu'à partir d'une certaine consommation, celle-ci relèverait du gaspillage. C'est évidemment faux. La notion de gaspillage est subjective – et donc arbitraire à transposer dans un règlement communal – une personne pouvant déjà gaspiller en consommant peu et une autre ne pas gaspiller en consommant plus. Ainsi, le tarif progressif ne correspond pas à un intérêt public, puisqu'il ne lutte pas concrètement contre le gaspillage.

Membre du groupe de travail, je me suis toujours opposée au tarif progressif pour des raisons juridiques. Et aujourd'hui, je maintiens ma position à la lecture de la recommandation du Surveillant des prix. L'article 42 al. 1 est contradictoire avec l'article 42 al. 2. En effet, à l'alinéa 1 on parle de couverture des charges et à l'alinéa 2 d'un tarif progressif. Selon le Surveillant des prix (recommandation que vous avez reçue) (je cite) : « L'utilisation d'un tarif progressif en fonction de la consommation d'eau n'est pas justifiable du point de vue de l'application correcte des principes de causalité des coûts (pollueur-payeur) et d'égalité de traitement inscrits dans le droit fédéral. Le Surveillant des prix recommande d'éviter l'application d'une taxe de consommation progressive et d'examiner la possibilité d'introduire d'autres moyens pour inciter tous les consommateurs à économiser de l'eau. »

Il est mentionné dans la recommandation du Surveillant des prix que l'autorité compétente doit mentionner l'avis du Surveillant des prix dans sa décision et si elle ne suit pas la recommandation, elle doit s'en justifier conformément à l'alinéa 2 de l'article 14 LSPr. Or dans le message 55 du Conseil communal, la recommandation du Surveillant des prix relative à « Renoncer aux tarifs progressifs pour la taxe d'exploitation » ne figure pas et il n'y a pas de justification à proprement parler. Il est juste indiqué que « la taxe d'exploitation est facturée par palier, ainsi le consommateur ayant une consommation dépassant le 3ème pilier bénéficiera des tarifs inférieurs des paliers 1 et 2 ».

Il est normal que plus on consomme, plus on paie, c'est l'essence même du principe pollueur-payeur. La loi cantonale sur l'eau potable, qui constitue la base légale au sens formel et la norme de délégation aux communes est claire : « le tarif de la taxe d'exploitation est fixé selon la consommation et vise à couvrir les charges liées au volume de consommation ». Donc il n'est pas justifiable du point de vue de la correcte application des principes de causalité des coûts (pollueur-payeur et d'équivalence, relevés par le Surveillant des prix, d'utiliser un tarif progressif en fonction de la consommation d'eau.

Ce sont les charges qui doivent être couvertes et non « plus on consomme, plus le m3 est cher », car pour certains c'est pour remplir la piscine (la piscine creusée n'a plus besoin de changer son eau annuellement), mais pour d'autres c'est en raison d'une famille nombreuse. Autrement dit, la taxe d'exploitation ne peut servir qu'à couvrir les charges liées au volume de consommation (soit le prix d'achat de l'eau et l'utilisation de l'infrastructure) et ne peut donc pas dépasser ces charges en vertu du principe de causalité, d'équivalence et de couverture des charges, alors que le maintien de la valeur des infrastructures est l'infrastructure à réaliser sont eux à financer par la taxe annuelle de base. Par ailleurs, la consommation à charge d'un propriétaire est en réalité fonction de nombre d'unité de logement et d'habitants sur sa parcelle, ainsi que du type d'affectation (habitation ou activités). Ces distinctions sont déjà prises en compte dans le calcul de la taxe unique de raccordement (art. 28 ss LEP, en fonction de l'IBUS) et de la taxe annuelle de base (art. 32 LEP).

Sous l'angle plus politique, je remarque que le tarif moyen de CHF 2.20 est déjà élevé en comparaison intercommunale. Par exemple, La Brillaz, CHF 2.70/m3 ; Autigny, CHF 2.00/m3 ; Matran, CHF 1.90/m3 ; Grolley, CHF 1.65/m3 ; Courtepin, 1.50/m3 ; Gibloux, 1.50/m3 ; Prez, CHF 1.50/m3 ; Givisiez, CHF 1.50/m3 ; Corminboeuf, CHF 1.50/m3 ; Bois d'Amont, 1.48/m3 ; Chénens, 1.40/m3 ; Belfaux, CHF 1.20/m3. La mesure peut apparaître même antisociale vis-à-vis des familles nombreuses. Si l'on veut taxer plus sévèrement les détenteurs de piscine, cela doit se faire par la taxe fixe annuelle.

Enfin, je précise que le préavis de la préfecture mentionne que les différents avis des services consultés découlent d'une interprétation de la loi et de la jurisprudence, en ce sens qu'il n'existe pas de décision univoque d'un tribunal admettant l'admissibilité d'un tarif progressif pour l'eau potable. Donc on ne peut pas exclure que la question soit soumise à un tribunal par un citoyen et que celui-ci nie la possibilité d'une telle progressivité ou qu'un référendum soit déposé, ce qui pourrait soit engendrer des frais importants pour la Commune, respectivement du retard dans l'application du règlement.

Partant, compte tenu de ce qui précède, je vous recommande d'adopter l'amendement proposé pour une taxe d'exploitation qui s'élève au maximum à CHF 2.20 par m3 d'eau consommée, ce qui correspond au prix moyen mentionné dans le règlement. Ce prix moyen, s'il est correctement calculé, couvre effectivement les charges liées au volume de consommation et respecte ainsi les principes de causalité pollueur-payeur et égalité de traitement inscrit dans le droit fédéral.

Je tiens encore à remercier le Conseil communal qui a mis en place le groupe de travail, les membres du groupe de travail pour leur collaboration et enfin, Monsieur Jean-Marc Sallin pour l'énorme travail réalisé, même si nous n'étions pas en complet accord.

Je vous remercie pour votre attention.

PROPOSITION AMENDEMENT Mme Valérie Michel Dousse

POINT 13 OJ

Règlement relatif à la distribution de l'eau potable

Amendement

Règlement relatif à la distribution d'eau potable

Art. 42 Taxe d'exploitation

La taxe d'exploitation est perçue pour couvrir les charges liées au volume de consommation ; elle s'élève au maximum à CHF 2.20 par m3 d'eau consommée, selon compteur.

Art. 43 Prélèvement d'eau temporaire

¹ Le prélèvement d'eau temporaire (eau de chantier, piscines et autres prélèvements temporaires) fait l'objet d'une autorisation communale. Le prix de l'eau temporaire est fixé selon l'art. 42.

² Les prestations liées à cette intervention seront facturées selon le barème défini dans le règlement tarifaire, jusqu'à un montant maximum de CHF 300.00

³ L'installation du système de prélèvement est réalisée par la commune.

Annexe 1

Fiche de tarif

Taxe d'exploitation

Art. 42

La taxe d'exploitation est perçue pour couvrir les charges liées au volume de consommation ; elle s'élève au maximum à CHF 2.20 par m3 d'eau consommée, selon compteur.

M. le Président remercie Mme Valérie Michel Dousse et demande s'il y a d'autres interventions.

M. le Président explique qu'il y aura donc un vote sur l'amendement des articles 42 et 43 du règlement relatif à la distribution d'eau potable et en donne la lecture.

Il passe ensuite la parole à **M. Jean-Jacques Friboulet**

M. Jean-Marc Sallin s'est attelé à la refonte du règlement avec un groupe de travail composé à cette fin par le Conseil général. Les résultats de ces travaux vous sont présentés aujourd'hui après que les projets ont été soumis aux diverses autorités pour validation. Je remercie ici M. Sallin pour son activité inlassable et la collaboration qu'il a su nouer avec le groupe de travail.

La marge de manœuvre de notre groupe était limitée, car l'impératif est la couverture des coûts. Or ceux-ci ont beaucoup augmenté puisqu'ils doivent inclure aujourd'hui les frais d'amortissement et les frais financiers liés au réseau d'eau potable.

Il en a résulté un prix moyen du m3 de 2F pour une consommation moyenne par habitant estimée à 55 m3. Il est à noter que ce coût se situe dans la moyenne suisse.

La seule marge de manœuvre du groupe de travail portait sur la création d'un barème progressif de façon à inciter à la réduction de la consommation d'eau potable. Celui choisi par la commission mérite quelques commentaires.

Le barème n'est pas punitif, mais incitatif par le choix des paliers retenus. Le palier du milieu couvre les coûts pour la commune. Le troisième palier vise à décourager le gaspillage et à protéger la ressource. Le palier inférieur vise à récompenser les ménages qui sont particulièrement économes ou qui ont déjà introduit dans leur quotidien des mesures visant à économiser l'eau.

Ce barème n'a pas une visée sociale. Il est très faiblement redistributif. Sa finalité est essentiellement écologique. L'eau est une ressource rare que nous devons ménager pour nous-mêmes et nos enfants.

Sa finalité n'est pas magique. La consommation d'eau à la suite de cette mesure ne sera pas réduite de plusieurs dizaines de pour cent. Son but est d'infléchir les comportements pour obtenir une réduction de la consommation d'eau de l'ordre de 10%. C'est le résultat auquel a conduit une telle mesure dans les pays voisins (Belgique, France, Espagne par exemple).

Pour conclure, je vous renvoie à la fiche de tarifs donnée par la commune pour accompagner le règlement. Pour une villa de six pièces et de 4 habitants avec une consommation de 210 m³, l'augmentation totale annuelle proposée est de CHF 108.-. Sur cette augmentation la part de la taxe de base est de CHF 62.- et le coût lié à la progressivité du barème est de moins de CHF 50.-. Peut-on donner à nos enfants un billet de CHF 50.- pour ménager la planète ? Pour sa part le groupe Avenir ainsi que la grande majorité du groupe de travail ont répondu oui.

M. le Président remercie M. Jean-Jacques Friboulet et demande s'il y a d'autres interventions.

Il passe la parole à **M. Philippe Dobler**

Je souhaite formuler, à titre personnel, quelques commentaires et remarques au sujet de ce règlement relatif à la distribution d'eau.

Comme cela a été dit, en 2022, le Conseil communal nous avait présenté un règlement sur le même objet, un texte plus simple, avec des règles claires et accessibles pour le calcul des diverses taxes. Le texte avait alors été renvoyé par le Conseil général, pour divers motifs. On parlait alors d'y insérer des normes incitatives, on parlait de développement durable, de manque d'équité et autre.

18 mois plus tard, on se retrouve avec un texte plus complexe, auquel on a ajouté de nouveaux critères et indicateurs, des normes différenciées, des calculs d'unité locative, de taxation progressive, ce qui rend inutilement brouillon ce document. Je pense en particulier aux art. 41 et 42 du règlement.

Alors que partout en Europe on entend qu'il faut viser une simplification normative et administrative, nous à Neyruz, on fait exactement le contraire, au lieu de simplifier nos règles, on les complique.

Notre commune doit certes modifier son règlement de la distribution d'eau potable et respecter les exigences légales cantonales en la matière. Si on adopte ce règlement, cela va engendrer des coûts supplémentaires importants à la commune pour la collecte des diverses taxes sur l'eau. On devra évidemment adapter et mettre à jour l'outil informatique de comptabilité et de facturation. On l'a vu dans les comptes que les factures d'honoraires de l'entreprise de maintenance informatique ont déjà tendance à prendre régulièrement l'ascenseur.

Pour l'administration communale, ce sera évidemment du travail supplémentaire. Il ne suffira pas de calculer et facturer des m3 d'eau consommés pour chaque maison, ce serait pourtant tellement simple, mais avec ces nouvelles dispositions fixées aux art. 41 et 42 du règlement, il faudra lier ces chiffres au contrôle des habitants, tenir compte du nombre de logements et de la taille des ménages. Et si, par exemple, des citoyens arrivent dans la commune ou quittent Neyruz en cours d'année, il faudra fixer le tarif de consommation en calculant au prorata du nombre de jours passés dans la commune puisqu'on préconise une taxation progressive sur la consommation d'eau. Que de complications inutiles ! De manière certaine il faudra du personnel administratif supplémentaire pour faire ce travail. Combien cela représentera-t-il ? Un 10%, un 20%, un 40% de postes supplémentaires ? Il serait intéressant de connaître les prévisions à ce sujet.

Au final, la charge administrative supplémentaire pour la commune se calculera annuellement en milliers de francs et cela, on ne peut se le permettre. Avec ces dispositions sur la taxation progressive, on va créer toute une usine à gaz, pour faire des calculs de boutiquiers, juste pour savoir si Pierre, Jacques et Jean devront payer CHF 10.- de plus par année, CHF 20.- ou alors ou CHF 50.- de moins.

Vouloir adopter une attitude respectueuse du développement durable est un objectif parfaitement louable, mais avec ces dispositions complexes et cette taxation progressive on fait fausse route, on tape complètement à côté de la cible.

On doit inciter les gens à économiser l'eau, mais ne pas les punir, on doit les encourager, pas les sanctionner. On le sait, les citoyens sont allergiques à toute forme de politique punitive.

Alors oui, j'ai entendu qu'avec ces nouvelles dispositions, on va se montrer plus juste et équitable dans la répartition des coûts. Est-ce que ce sera vraiment le cas ? Permettez-moi d'en douter. À titre de simple exemple, comment peut-on faire de la tarification progressive pour des personnes vivant dans des maisons ou immeubles à plusieurs logements pour lesquels il n'y a pas de compteurs individuels ? Ce n'est pas possible, c'est même injuste ! Si dans l'immeuble, la plupart des gens se montrent attentifs à leur consommation d'eau, mais qu'un voisin indélicat gaspille et dépense l'eau sans compter, qui passera à la caisse ? Tous les habitants et ça n'est pas juste. Le système proposé n'est pas équitable et c'est exactement la conclusion à laquelle est arrivé le bureau du Surveillant des prix dans sa prise de position. Je le répète, l'objectif visé est bon, mais avec ce règlement, on rate la cible.

Chers collègues, je vais m'arrêter là. Je sais que mon ami Jean-Marc Sallin, Conseiller communal en charge de ce dossier et qui traîne depuis le début de la législature le boulet de ces règlements sur l'eau et rêve qu'enfin ce dossier soit réglé à Neyruz. Je propose donc que le Conseil général adopte ce soir le règlement soumis au vote, avec les amendements suivants :

Art. 41 : suppression de la référence aux UL (unités locatives), ce qui revient à supprimer la colonne 3 de la table ;

Indication d'un tarif unique par diamètre nominal (DN), avec suppression des lignes 1 et 3 de la table.

Je souhaite que l'art. 42 soit amendé selon la proposition de Mme Michel Dousse.

M. le Président remercie M. Philippe Dobler et prend note qu'il y a un 2^{ème} amendement sur l'article 41 relatif à la distribution de l'eau potable et qu'un vote aura également lieu. Puis il demande s'il y a d'autres interventions.

Il passe la parole à **M. Olivier Pillonel** qui a une question pour son collègue, M. Philippe Dobler
En quoi ces amendements proposés sont plus justes pour les bâtiments collectifs ? Car il n'y a de toute façon qu'un seul compteur par bâtiment, donc peu importe le système choisi, cela ne sera pas plus juste.

M. Philippe Dobler répond qu'il n'y a pas de règlements équitables à 100% et que sa proposition est d'adopter un règlement plus simple à appliquer.

M. le Président demande s'il y a d'autres interventions.

M. Olivier Pillonel a une proposition à faire au Conseil communal d'étudier la possibilité de facturer et d'encaisser les taxes par la société SINEF. Il y a de plus en plus de Communes qui le font, car c'est une facturation complexe que cette entreprise maîtrise et en plus cela générerait d'importantes économies en termes de temps et de personnel.

M. le Président demande s'il y a d'autres interventions.

Ce n'est pas le cas, **M. le Président** explique que nous allons passer maintenant au vote des amendements selon l'article 52 du règlement d'organisation avant celui du règlement en lui-même.

Après ses explications **M. le Président** demande s'il y a des questions.

Ce n'est pas le cas, **M. le Président** passe au vote

1^{er} amendement de M. Philippe Dobler sur l'article 41 du règlement relatif à la distribution d'eau

VOTE
Au vote, le Conseil général refuse par 33 non, 5 oui et 5 abstentions, l'amendement de l'article 41 du règlement relatif à la distribution de l'eau potable

2^{ème} amendement de Mme Valérie Michel Dousse sur les articles 42 et 43 du règlement relatif à la distribution d'eau

VOTE
Au vote, le Conseil général refuse par 31 non, 11 oui et 1 abstention, l'amendement des articles 42 et 43 du règlement relatif à la distribution de l'eau potable

À la suite des refus des deux amendements, **M. le Président** passe au vote du règlement dans son ensemble tel que présenté par le Conseil communal dans son message.

VOTE
Au vote, le Conseil général accepte par 37 oui, 2 non et 4 abstentions, la révision totale et adopte le règlement relatif à la distribution de l'eau potable

M. le Président demande si une pause est souhaitée.

Ce n'est pas le cas, il passe au point 14.

14 MESSAGE N° 2024/56 - MISE EN PLACE D'UNE CANALISATION POUR LES EAUX USÉES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA JONCTION AUTOROUTIÈRE DE MATRAN, SELON PGEE DE LA COMMUNE DE NEYRUZ

M. le Président passe la parole à **M. Pierre-Alain Crausaz**, membre de la Commission financière, pour le préavis :

Message 56 Collecteur EU Matran

Objet soumis - synthèse

Le Conseil communal profite du futur chantier de la jonction autoroutière de Matran afin de créer un nouveau collecteur de nos eaux usées, lui-même connecté au collecteur intercommunal. Ce collecteur est nécessaire au développement du village. Le montant est estimé à CHF 400'000 et fait partie de notre planification financière.

Aspects financiers

Ce crédit sera financé par les liquidités communales. Il impactera le compte de résultats par une charge annuelle de CHF 14'000.-, répartie comme suit :

- Intérêt sur capital investi (1,25%) : CHF 5'000.-
- Amortissement 1.25% (80 ans) : CHF 5'000.-
- Coût d'exploitation 1% : CHF 4'000.-

Commentaires et préavis

La Commission financière est d'avis qu'il est pertinent de profiter des travaux de la jonction autoroutière de Matran pour réaliser le nouveau collecteur des eaux usées et recommande ainsi au Conseil général d'approuver ce crédit.

M. le Président remercie M. Pierre-Alain Crausaz pour le préavis et passe la parole à **M. Jean-Marc Sallin**, Conseiller communal pour la présentation de ce message :

Il adresse ces remerciements à la Commission financière, qui par la voix de M. Pierre-Alain Crausaz a donné un préavis positif pour ce crédit d'investissement.

Les explications relatives sur le pourquoi de cet investissement ont été assez clairement définies dans le message qui vous a été adressé. Il va de soi que si ces travaux n'étaient exécutés simultanément aux travaux de réaménagement de la jonction autoroutière, la construction de ce collecteur d'une longueur de 250m sur le domaine de la Confédération deviendrait hypothétique.

Dès lors, dans le cadre des développements urbains prévus sur le versant Nord de notre Commune, il invite les membres du Conseil général, au nom du Conseil communal à accepter la dépense y relative.

Il remercie les membres du Conseil général pour leur attention.

M. le Président remercie M. Jean-Marc Sallin pour son intervention et demande si un groupe ou un parlementaire à titre individuel souhaite intervenir.

Ce n'est pas le cas, **M. le Président** soumet cet objet au vote.

VOTE
Au vote, le Conseil général accepte à l'unanimité, soit par 43 voix, l'investissement : Mise en place d'une canalisation pour les eaux usées dans le cadre des travaux de la jonction autoroutière de Matran, selon PGEE de la Commune de Neyruz

15 MESSAGE N° 2024/57 – CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE 2024 COMPTE 3294.3144.00 POSE DE LA FIBRE OPTIQUE A L'AIGLE NOIR

M. le Président passe la parole à **M. Béat Galley**, membre de la Commission financière, pour le préavis :

Message 57 crédit supplémentaire fibre optique Aigle Noir

Objet soumis - synthèse

Le Conseil communal demande un crédit supplémentaire de CHF 20'000 afin d'installer la fibre optique entre les bâtiments communaux et l'Aigle Noir et ainsi raccorder l'Aigle Noir au réseau informatique communal.

Aspects financiers

Ce crédit supplémentaire, qui serait financé par les liquidités communales au travers du compte de résultats de l'année 2024, représente toutefois un dépassement de 80% par rapport au montant budgétisé pour 2024 (CHF 25'000).

Commentaires et préavis

Cette dépense n'est pas liée et, si elle est ajournée, n'aurait pas de conséquence néfaste pour la commune. Par ailleurs, cette demande pourrait être intégrée dans la demande de crédit qui interviendra ultérieurement pour la "modernisation intérieure du bâtiment de l'Aigle Noir" (CHF 1.3 mio selon la planification financière prévue en 2025).

Mais, compte tenu du fait que, sans attendre le résultat de la présente demande formelle auprès du Conseil général, une partie du montant demandé a déjà été engagé (commande de matériel auprès du fournisseur), la Commission financière recommande malgré tout au Conseil général d'accepter cette dépense.

La Commission financière requiert du Conseil communal une plus grande rigueur lors de l'établissement des budgets ainsi que lors des dépenses effectives, au vu de l'augmentation largement supérieure des dépenses par rapport aux revenus. Les demandes de crédit supplémentaire sont à réserver aux situations extraordinaires et prioritaires.

M. le Président remercie M. Béat Galley pour le préavis et passe la parole à **Mme Maryline Dafflon** Conseillère communale pour la présentation de ce message :

L'installation de la fibre optique à l'intérieur du bâtiment de l'Aigle Noir est importante pour sa bonne utilisation. Cela permettra :

- La modernisation de nos infrastructures ;
- Et la sécurisation de notre réseau informatique par la réduction des points d'accès à internet.
- Cela rendra aussi l'usage des accès au réseau communal plus convivial
- Effectivement, le raccordement à la fibre optique sera utile pour les sociétés locales qui souffrent de la mauvaise qualité actuelle, spécialement dans les sous-sols de l'AN.
- De manière générale, cela bénéficiera à tous utilisateurs et utilisatrices de ce bâtiment ;
- Finalement, les frais d'abonnement mensuel pourront aussi être économisés.

Lors du raccordement de l'Aigle Noir au réseau de chauffage à distance, Neyergie a prévu des canalisations pour le tirage de câbles électriques et/ou de la fibre optique. C'est pourquoi le Conseil Communal a saisi l'opportunité pour étendre le réseau informatique communal en posant une fibre optique entre le site de l'école et l'Aigle Noir.

Malheureusement cela n'avait pas été prévu au budget 2024.

Cette demande de crédit supplémentaire est soumise au même Règlement sur les finances communales que le Message précédent sur le CAD.

À noter que la somme de CHF 20'000 est en dessous de la limite fixée de CHF 50'000 dans l'article 9 alinéa 1. Néanmoins, votre Conseil communal a préféré opter pour la transparence et cela afin d'éviter un dépassement budgétaire lors de l'approbation des comptes de l'année 2024, soit en mai 2025.

M. le Président remercie Mme Maryline Dafflon pour son intervention et demande si un groupe ou un parlementaire à titre individuel souhaite intervenir.

Il passe la parole à **Mme Joanna Bourke Martignoni**

Le groupe AdN souhaite demander au Conseil Communal de faire preuve d'une plus grande rigueur en ce qui concerne le non-dépassement des budgets votés, et ce en particulier en vue des gros investissements prévus ces prochaines années. En effet, ensemble avec les crédits à voter pour le chauffage à distance, il s'agit de la 5ème et 6ème demande de crédit additionnel sur lequel le Conseil général doit se prononcer.

Dans le cas du crédit supplémentaire demandé aujourd'hui, une partie des montants ont déjà été engagés avant la votation du Conseil général, ce qui constitue, selon nous, un aspect défavorable supplémentaire.

Par ailleurs, jusqu'à quel point souhaitons-nous allouer des crédits additionnels pour l'Aigle Noir afin de le mettre à niveau en termes d'énergie, informatique et sécurité alors que son avenir est encore incertain (étant donné la reprise du restaurant par de futurs tenanciers, réfection du pont CFF et aménagement d'une place du village à cet endroit, etc.).

M. le Président remercie Mme Joanna Bourke Martignoni pour son intervention et demande s'il y a d'autres interventions.

Ce n'est pas le cas, **M. le Président** soumet cet objet au vote.

VOTE
• Au vote, le Conseil général accepte par 23 oui, 19 non et 1 abstention, le crédit supplémentaire 2024 pour la pose de la fibre optique à l'Aigle Noir de CHF 20'000.00

16 DIVERS

Pour le point des divers, **M. le Président** prie l'assemblée de respecter l'ordre des interventions, soit les propositions, les postulats, les questions et les éventuelles remarques.

PROPOSITIONS :

Ainsi, dans un premier temps, est-ce qu'il y a des propositions ?

La parole n'étant pas demandée, **M. le Président** passe aux postulats.

POSTULATS :

Est-ce que quelqu'un a un postulat à soumettre au Conseil général ?

La parole n'étant pas demandée, **M. le Président** passe aux questions.

QUESTIONS :

M. le Président passe la parole à **M. Vincent Kowalski**

Quelles seront les mesures prises pour prémunir l'utilisation des routes de quartiers et secondaires lors des travaux sur la route cantonale ?

Les routes des Simon et du Marchet sont utilisées par les enfants pour se rendre à l'école et sont en grande partie sans trottoir. Les travaux seront en partie effectués durant l'hiver où il fait encore nuit lors des trajets des écoliers.

La route de la Colline est difficile à manœuvrer, il y a un ralentisseur à son entrée depuis le giratoire et la visibilité y est limitée.

M. le Président remercie M. Vincent Kowalski pour sa question, et passe la parole à **M. Jean-Marc Sallin**, Conseiller communal responsable de ce dicastère.

Il remercie M. Vincent Kowalski pour sa question.

La question de la sécurité des usagers, notamment des plus vulnérables a toujours été une préoccupation importante du Conseil communal.

Le 16 avril dernier, une séance importante a réuni à Neyruz, les représentants de la police cantonale, de l'OFROU, du SPC et du Conseil communal.

Il s'agissait de régler le problème de concomitance entre les chantiers de Matran N12 et de la séquence 3 de l'axe 2000 de la route cantonale, précisément la séquence 3. Initialement prévu en trafic unidirectionnel régulé, dans le cadre de la mise à l'enquête, le groupe d'ingénieurs a revu la problématique et a proposé sur demande des maîtres d'ouvrage un concept permettant d'assurer un trafic bidirectionnel durant les travaux, afin d'éviter des bouchons aux heures de pointes et de permettre l'écoulement du trafic, en condition de chantier bien entendu. Le principe retenu permettra d'assurer le croisement des véhicules avec une vitesse réduite.

La circulation piétonne sera totalement exclue de route cantonale pour la séquence 3 en question durant les travaux. Des liaisons piétonnes provisoires seront mises en place pour connecter les différentes routes communales.

Il n'a jamais été question de mettre en place un jalonnage visant à dévier le trafic de route cantonale sur les routes communales. D'entente avec la police, le trafic lourd et d'une largeur dépassant 2,30 m, venant de l'Ouest sera interdit depuis Chénens. Enfin des panneaux avancés d'itinéraires de déviation conseillés seront placés à Romont ainsi qu'aux sorties autoroutières de Matran et Vaulruz.

Il espère avoir ainsi avoir répondu à sa préoccupation légitime

M. le Président demande s'il est satisfait de la réponse.

M. Vincent Kowalski répond par l'affirmatif.

M. le Président demande si quelqu'un a une autre question à soumettre au Conseil communal.

Il passe la parole à **Mme Setti Genoud**

Au nom du groupe GSO, elle souhaite faire la remarque et la demande suivantes :

- À plusieurs reprises, j'ai pu constater que des voitures, stationnées sur le parking de l'Aigle Noir, empiétaient sur le trottoir juste devant le passage pour piétons de la route du Puits et menant en direction de l'épicerie. Ces voitures (trop grandes ou mal parkées) empêchent les piétons de passer et d'attendre en sécurité sur le trottoir. Ceci est particulièrement dangereux pour les enfants, les mamans avec poussettes et les personnes en fauteuil roulant.

Serait-il donc envisageable d'installer des poteaux ou autres moyens dissuasifs (p. ex : bacs à fleurs) sur les 2-3 places de parc à proximité de ce passage piétons ?

Pour info, cette requête avait déjà été faite à l'ancien responsable du service technique.

Merci pour votre attention et pour l'intérêt que vous porterez à cette demande.

M. le Président remercie Mme Setti Genoud pour sa question et passe la parole au **Conseil communal** pour une réponse.

M. Jean-Marc Sallin prend la parole à la place de M. Fabien Mettraux, responsable du dicastère qui est absent ce soir.

Cette question a été abordée lors de la refaction de la route cantonale, et en effet il manque des bacs à fleurs ou des potelets pour éviter ces voitures qui se parquent à cheval sur le trottoir. Cela devrait être fait dans le courant de cette année et un rappel sera fait auprès du nouveau Responsable technique.

M. le Président demande si elle est satisfaite de la réponse.

Mme Setti Genoud répond par l'affirmative

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** clôt la discussion et vous propose de passer aux remarques et commentaires.

REMARQUES – COMMENTAIRES :

M. le Président demande à toutes les personnes intervenues durant cette séance, soit au niveau du Conseil général, soit au niveau du Conseil communal, de transmettre leurs textes par courriel à bureauug@neyruz.ch.

Voilà, j'arrive déjà au terme de mon année de présidence. Ce fut une année très riche en expérience et je tiens à soulever le travail d'équipe très important nécessaire à faire tourner notre législatif communal. Je remercie ainsi vivement tous mes collègues du Bureau du conseil ainsi que notre secrétaire, Sandra Dévaud et notre responsable administratif Nicolas Wolleb pour leur soutien durant toute cette année.

Je me réjouis de laisser ma place à Marina et lui souhaite bon vent dans cette fonction.

M. le Président est chaleureusement applaudi par les membres du Conseil général en remerciement de son année passée à la présidence.

Je ne serai plus au bureau, mais d'autres personnes vont l'intégrer notamment les personnes élues ce soir : Mme Setti Genoud et Mme Mallory Schnewly Purdie.

M. le Président demande de les applaudir pour leur élection et leur intégration en tant que scrutatrice au sein du Bureau du Conseil général.

Pour terminer, j'aurai le plaisir de terminer officiellement ma présidence lors de notre traditionnelle sortie qui aura lieu le samedi 15 juin prochain dans la matinée et la journée. J'espère vous voir nombreux à ce moment-là. Notez déjà la date et une invitation officielle vous parviendra dans les prochains jours.

Il est **21.52 heures** et **M. le Président** lève la séance du Conseil général du 14 mai 2024

M. le Président remercie les membres du Conseil général pour leur attention et se réjouit de partager la
verrée qui va suivre en leur compagnie !

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le Président du Conseil général :



Sébastien Bugnon

La Secrétaire :



Sandra Dévaud

